



# VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON  
POUR LA DÉFENSE DU  
DROIT D'ASILE

■  
**Enfant  
bosniaque**  
Sauvetage  
in extremis

**Mesures de  
contrainte**  
Nouvelles  
restrictions  
en vue

**Réfugiés  
rwandais**  
Après le génocide  
le renvoi ?

Photo: Camarada  
Centre pour femmes exilées (GE)

N° 87 - avril 2002





## Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous limitons ici aux coordonnées et aux principaux services.

**Solidarité sans frontières**  
Neugasse 8  
3011 Berne  
Tél. 031-311 07 70

### BERNE

**ELISA Jura bernois-Bienne**  
c/o Café-Tearoom Samawal  
1 rue des Armes  
2502 Bienne  
Tél. 032/323 88 81

### Caritas Jura

8 Bellevoüe  
2800 Delémont  
Tél. 032-421 35 60

*Permanence: lundi 18h-18h*

### FRIBOURG

**Bureau de consultation juridique Caritas Suisse/Spqr**  
2 rue du Botzet  
1705 Fribourg  
Tél. 026-425 81 02

*Permanence: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h*  
2 rue du Botzet à Fribourg

### GENÈVE

**Coordination genevoise de défense du droit d'asile**  
Case postale 110  
1211 Genève 7

### Isabelle Farrer

**Pour s'abonner:**  
Viner, Fr. 20.- au  
CCP 12-9584-1 ou  
Banque Coop GE cpl.  
401612.290090-6/8440  
5 numéros par an

### A nos abonnés

Un bulletin de versement accompagne ce numéro du printemps pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui, par service, nous ont rappelés sans attendre notre appel, ils nous évitent des frais supplémentaires.

6963 Pregassona  
Tél. 091-971 27 02

### NEUCHÂTEL

**Centre social protestant**  
11, rue des Parcs  
2000 Neuchâtel  
Tél. 032-725 11 55

**Coordination asile/NE**  
Case postale 456  
2000 Neuchâtel

### Groupe accueil réfugiés

Case postale 686  
2300 La Chaux de Fonds  
*Permanence: mardi 19h-20h*  
au Centre de rencontre  
12 rue de la Serre

### VALAIS

**Centre Suisses-Immigrés**  
27 avenue des Mayennets  
Case postale 280  
1951 Sion  
Tél. 027-323 12 16

### Comité valaisan pour la défense du droit d'asile

Case postale 281  
1951 Sion

### VAUD

### SOS-Asile/VD

Case postale 3928  
1002 Lausanne  
Tél. 021-351 25 60

### Service d'aide juridique aux exilés (SAJE)

4 rue Ening  
1002 Lausanne  
Tél. 021-351 25 51

*Permanence:*  
lundi 18h-20h  
mercredi 18h-20h

### Centre d'accueil

**ARAYOH-ELISA-SAJE**  
(pour le centre d'enregistrement)  
50 rue de Moutier  
1337 Valloire  
Tél. 021-843 21 25

## Editorial

# C'est le printemps

**F**aut-il se réjouir de la venue du printemps? Le 20 mars, en plein équinoxe, le Conseil national a largement rejeté la dernière initiative anti-asile de l'Union démocratique du centre (UDC), avant de soutenir deux jours plus tard la Fondation Suisse solidaire. Le jour même, le rapport final de la «Commission Bergier» rappelait la lourde responsabilité de nos autorités dans le refoulement de nombreux réfugiés à nos frontières au temps du nazisme, et la nécessité de méditer ce passé pour élaborer l'avenir.

Hélas. Il faut beaucoup de naïveté pour titrer, comme l'a fait un grand quotidien lémanique le 21 mars, «*l'UDC échoue à durcir la loi sur l'asile*». Car c'est exactement le contraire qui est vrai. Une fois de plus en effet, le contenu des propositions de la droite la plus dure a bien vite inspiré ceux qui mènent notre politique d'asile. Et si l'initiative UDC elle-même a été rejetée, ce n'est que pour mieux en concrétiser les idées à travers la prochaine révision de la loi sur l'asile. Reculer pour mieux sauter.

Cette sixième révision, lancée publiquement le 20 juin 2001 par la mise en consultation de l'avant-projet, reprend en effet toutes les propositions formulées par l'UDC, comme la désignation

d'Etat tiers «sûrs» et le renvoi systématique de ceux qui ont transité par ces pays (à commencer par nos pays voisins), ou une assistance encore réduite à l'égard des réfugiés déboutés. La limitation du choix du médecin sera également inscrite dans la future loi, quant aux sanctions à l'égard des compagnies aériennes qui laisseraient passer des réfugiés, c'est la prochaine révision de la loi sur les étrangers qui se chargera de la concrétiser.

Seule différence entre le projet officiel et l'initiative UDC, celui-ci sera suffisamment bien ficelé pour être réalisable, alors que celle-ci aurait été inapplicable sur certains points. Rarement une initiative fédérale aura eu tant de succès avant même d'être discutée devant le Parlement. Et le projet de révision ne s'en tient même pas là, puisqu'il en profite pour rajouter quelques tours de vis sur d'autres aspects, comme les mesures de contrainte (voir p. 7).

Cette analyse, pourtant, les médias l'ont complètement manquée, et peu d'éditorialistes ont su faire le lien entre les fameuses «leçons à tirer du passé» et la prochaine révision de la loi sur l'asile. Ce printemps-là ne nous annonce hélas rien de bon.

Vivre Ensemble

SAUVETAGE IN EXTREMIS POUR UN JEUNE BOSNIQUE

## La troisième fois sera la bonne

Faut-il être poussé à bout, au prix de l'aggravation de son état de santé, pour être pris au sérieux et réussir à faire reconnaître une situation de détresse ? C'est du moins ce que montre l'histoire d'une famille de Bosniaques ayant finalement obtenu, in extremis, une admission provisoire pour raisons médicales. Une fois de plus, une histoire qui aurait pu se terminer dans l'arbitraire le plus complet, si cette famille n'avait pas trouvé le soutien benevole d'une mandataire obstinée, qui n'a pas ménagé ses efforts. (rééd.)

Almir\*, douze ans, son petit frère (neuf ans), et leurs deux parents sont arrivés en Suisse en janvier 2001. Originaires de Vlasenica (actuellement sous occupation serbe), ils n'ont pu regagner leur domicile, se sont réfugiés en Fédération croato-musulmane et finalement furent délogés de la maison qu'ils occupaient et qui appartenait à un Serbe. Durant la guerre, la mère fut emprisonnée plusieurs jours dans un camp avec ses deux enfants. Tous seront témoins d'atrocités. Plus tard, lors d'entretiens psychologiques, Almir exprimera son angoisse de voir mourir sa mère. Le père vit la chute de Srebrenica.

### Survie au jour le jour

Dans les années qui suivent, la famille essaie de survivre à Tuzla, mais Almir tombe malade, souffrant entre autres de crises d'asthme de plus en plus graves. Les parents sont sans ressource, ne reçoivent aucune aide de la commune. Ils ne peuvent se procurer les médica-

ments nécessaires que très épisodiquement. Les crises augmentent, avec risques d'étouffement et angoisse aiguë. La vie de leur enfant est en danger, raison qui les pousse à quitter la Bosnie et à demander l'asile en Suisse.

### L'ODR rejette la demande

Fin mai 2001, le rejet de la demande d'asile tombe. Le texte de la décision ne fait aucune mention du problème médical, pourtant clairement signalé lors des auditions (avec certificats médicaux établis en Bosnie joints au dossier !). Durant les quelques mois qui ont précédé cette décision de Berne, la famille vivait dans un centre de premier accueil. Almir fut suivi par le médecin du centre, puis adressé à un spécialiste des maladies des poumons. La famille ne bénéficiait cependant d'aucune aide juridique, étant bien évidemment sans ressource pour payer un avocat. Elle s'est retrouvée seule, démunie, sans trop savoir quelles démarches il importait de poursuivre au niveau de l'Office fédéral des réfugiés (ODR).

### Agir rapidement

Quand les requérants regurent leur réponse, l'assistant social du centre voyant leur angoisse, lui-même préoccupé par l'état de santé d'Almir, prit alors contact avec le médecin et demanda un rapport médical. Celui-ci, établi le 15 juin, ne parvint au centre que quelques jours plus tard. Il restait alors à peine une dizaine de jours pour pouvoir recourir.

Convaincu de l'importance du problème, l'assistant social se mit à la recherche d'un ou d'une mandataire benevole, qui puisse agir vite, trouver un traducteur, etc... Chose jamais très simple à la veille des vacances d'été. Contactée, je fis un recours sur l'inefficacité du renvoi, basé sur le fait que l'ODR n'avait pas pris en compte tous les éléments, sur l'apport du nouveau certificat médical insistant sur la nécessité d'un traitement à long terme, et sur la crainte objective d'une impossibilité d'accès aux soins médicaux en Bosnie.

### Les autorités minimisent les risques

Dans son préavis sur le recours, l'ODR se contenta d'argumenter que, dans le domaine de la pneumologie, des soins adéquats sont garantis en Bosnie-Herzégovine, particulièrement à Tuzla. En au-



cun cas, il ne mit en doute la possibilité pour les intéressés d'accéder à de tels soins. Le 26 septembre 2001, la Com-

mission de recours en matière d'asile (CRA) rejeta le recours. Elle ne releva pas le fait que l'ODR, dans le libellé de sa décision, avait passé sous silence la question des soins médicaux. Elle se limita à répéter des généralités, sans analyser suffisamment le degré de détresse sociale dans laquelle se trouvera inévitablement la famille en cas de renvoi. A l'instar de l'ODR, elle affirma que le problème d'asthme peut être traité en Bosnie. Elle évoqua l'aide au retour, sans tenir compte de la réalité d'un traitement médical qui ne pouvait être limité dans le temps.

### Décali de départ fixé

En recevant la décision de la CRA, j'avais osé espérer qu'un laps de temps serait laissé à cette famille, compte tenu du traitement médical en cours. Mais quelques jours après, je recevais la lettre de l'ODR fixant le décali de départ au 1<sup>er</sup> novembre. Entre temps, j'avais repris contact avec le médecin. Ce dernier établit un nouveau certificat précisant que les médicaments pour l'asthme, absolument indispensables pour la vie de l'enfant, représentaient eux seuls chaque mois, une importante somme d'argent. Les requérants auraient-ils les moyens financiers en Bosnie ? L'assurance devait en être donnée. Si j'étais personnellement convaincue des difficultés qu'aurait cette famille pour survivre en Bosnie et donc du danger inéluctable que courrait l'enfant, j'étais aussi consciente des difficultés pour parvenir à faire reconnaître cette réalité de détresse sociale. Quelle chance avais-je d'aboutir avec une demande de réexamen fondée sur ce seul motif ?

**In extremis**

Alors que j'étais prise dans mes réflexions et mes doutes, je reçus un nouveau téléphone du médecin qui me communiquait son inquiétude également par rapport à l'état psychologique d'Almir. Depuis deux jours, l'enfant n'allait plus à l'école. Une fois même, il ne rentra pas à la maison pour le repas de midi, ses parents ne sachant pas où il se trouvait. Lors d'une nouvelle consultation, le médecin l'avait trouvé extrêmement triste, sombre et mutique. Il demanda aussitôt qu'il soit vu par un spécialiste de l'Office médico-pédagogique, où il fut reçu en urgence.

**«Who is Who»**

La 6<sup>ème</sup> édition remaniée du répertoire des adresses utiles dans le domaine de l'asile et de la migration est sorti fin 2001. Il peut être commandé à «Solidarité sans frontières», Neueneggasse 8, 3011 Berne, tél. 031 311 07 70, fax 031 311 07 75, mail: sekretariat@sosf.ch. Prix: fr. 25.- (prix normal), fr. 30.- (prix de solidarité), fr. 15.- (personnes sans activité lucrative), fr. 40.- (organisations).

Psychologue et médecin évalueront un état anxio-dépressif important et de sérieux risques d'auto-destruction. Un rapport m'a été fourni immédiatement et m'a permis de baser la demande de réexamen sur de nouveaux arguments. Mais tout cela a dû se faire dans un temps record. Le délai du premier novembre était déjà passé et le canton ne dispose que d'un mois pour exécuter le renvoi.

MESURES DE CONTRAINTE

**Vous en reprendrez bien un peu ?**

Les mesures de contrainte consistent principalement dans la possibilité de détenir des étrangers pour des motifs purement administratifs. Nous les considérons dès lors comme discriminatoires, puisqu'elles ne visent qu'une partie de la population. De plus, la durée de la détention est très longue: jusqu'à douze mois. Enfin, les motifs de détention sont discutables: au regard des garanties offertes par la Constitution fédérale, par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ou par le Pacte relatif aux droits civils et politiques. Mais le pire n'est pas encore atteint: de nouveaux durcissements sont à l'étude au niveau fédéral...

Jusqu'à aujourd'hui, tout le monde s'accordait sur le fait que la détention n'était justifiée que pour les personnes manifestant de manière concrète leur opposition à un ordre de départ exécutoire. C'était donc un comportement particulier qui devait être stigmatisé. Mais avec les ajouts qu'elle veut faire introduire dans la loi, l'administration fédérale souhaite se doter d'une marge de manœuvre encore plus grande.

**Un 6<sup>ème</sup> motif de détention**

C'est tout d'abord l'idée d'introduire dans la loi actuelle sur le séjour et l'établissement des étrangers, un 6<sup>ème</sup> motif de détention permettant la privation de liberté lorsque le dépôt d'une demande d'asile juste avant l'adoption d'une mesure d'éloignement, peut paraître abusif. C'est en

fait le pendant de l'article 33 de la loi sur l'asile (LAsi) qui permet à l'Office fédéral des réfugiés (ODR) de ne pas entrer en matière sur une telle demande. Sous couvert de lutte contre les «abus manifestes», on crée un peu plus de confusion, car le droit actuel permet déjà de régler ces situations.

**De nombreuses aggravations**

On trouve ensuite diverses aggravations dans le projet de loi sur les étrangers (LEr). C'est ainsi que l'on prévoit la mise en détention suite à une décision de non-entrée en matière. Là, ce n'est plus le comportement de l'étranger qui serait stigmatisé, mais uniquement la nature administrative de la décision qui

**Un cumul d'éléments**

Plusieurs éléments ont joué pour permettre ce travail rapide: ma propre disponibilité que je me suis arrangée à trouver; la finesse d'observation du médecin et sa décision immédiate de faire appel à d'autres spécialistes; la capacité de l'Office médico-pédagogique de répondre sur le champ et de fournir le rapport nécessaire; ce qui n'est pas évident quand on connaît la surcharge de ce type de services. Le fait que je travaillais comme psychologue dans un service parallèle et que la pratique des échanges nous est habituelle, a également joué un rôle. En effet, dès que j'ai entendu l'inquiétude de ma collègue, j'ai immédiatement perçu l'importance des risques, ce qui a fortement contribué à renforcer ma conviction d'insister au niveau de la procédure.

**Des souffrances inutiles**

En janvier 2002, la famille obtient finalement une admission provisoire au terme d'une éprouvante course poursuite, mais cette décision n'enlève rien au fait que cette famille était à deux doigts d'être renvoyée. Elle ne peut non plus effacer la triste réalité. Almir a vécu de terribles angoisses, son équilibre psychique a été fragilisé; et les peurs intenses, moments de souffrances vécus par ses parents, auraient pu être évitées si les problèmes physiques avaient été pris en compte dès le départ. Chacun sait combien les crises d'asthme et leur évolution parfois fatale sont initialement liées à des états d'angoisse.

**Danielle Otthenin-Girard, Groupe Accueille Réfugiés, La Chaux-de-Fonds**

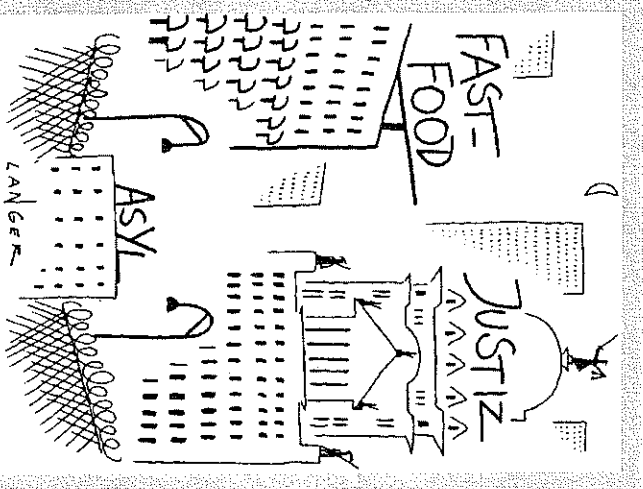
\* nom d'emprunt

**«Livres noirs»**

«Solidarité sans frontières» publie un bilan de la pratique en matière d'asile, après l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1999 de la dernière révision de la loi sur l'asile. La brochure contient des exemples concrets tirés de la pratique, ceci dans la perspective de la future révision partielle de la loi sur l'asile. Berne, septembre 2001, 28 pages, prix: fr. 4,50 + port. A commander: c/o «Solidarité sans frontières», Neueneggasse 8, 3011 Berne, tél. 031 311 07 70, fax 031 311 07 75, mail: sekretariat@sosf.ch.

lui serait notifiée. On ferait donc une distinction entre les personnes en procédure normale et celles placées en procédure accélérée, alors que ce choix reste au bon vouloir de l'administration: on

fait peu de cas du principe d'égalité ! En plus, ce motif de détention viserait des requérants dont la demande d'asile a été rejetée faute de papier d'identité. Comment pourront-ils préparer un recours dans des conditions acceptables, s'ils sont emprisonnés ? Comment être sûr que le principe du non-refoulement et que le droit au recours sont respectés dans de telles conditions ?



pourra que soumettre cette personne aux pressions de la police des étrangers, sans qu'elle ait le droit à être assistée d'un mandataire ou d'un avocat d'office !

### Incarcération pour passivité

On prévoit également une détention de vingt jours uniquement afin de permettre à l'autorité de se procurer les documents de voyage nécessaires. Dans le même sens, une autre précision légale autorise la détention pour le seul fait qu'une personne reste passive et ne se procure pas de documents de voyage. L'idée se retrouve dans la révision de la Lasi. On introduirait dans la loi un motif de détention fondé sur un critère purement objectif, à savoir l'impossibilité d'exécuter le renvoi à l'aéroport dans le délai légal.

### Propositions inquiétantes

Ces dernières propositions sont les plus inquiétantes. Le glissement est en effet impressionnant. Il n'est même plus question de sanctionner une absence de collaboration ou un comportement clairement d'opposition. L'administration dit ouvertement vouloir garder des étrangers sous son entière maîtrise, en fonction de ses seuls intérêts. Elle affirme tout haut avoir pour souci une meilleure gestion des stocks. A ce stade, nous pouvons affirmer que les obligations internationales de la Suisse, de même que ses garanties constitutionnelles sont clairement violées. Mais qui s'en préoccupera encore, alors que celles et ceux qui en seront victimes ne sont que des étrangers, pire des personnes en quête de protection ?

Christophe Tatemacher

## Après le génocide, le renvoi ?

QUAND L'ODR RÉVELLE LES PIRES TRAUMATISMES

Huit ans après le génocide rwandais, qui avait conduit la Suisse à « admettre provisoirement » un certain nombre de Rwandais (à défaut de leur accorder systématiquement l'asile, comme on l'aurait fait sans hésiter au temps des Hongrois et des Tchécoslovaques), l'Office fédéral des réfugiés (ODR) estime que le temps de la compassion est passé. Il y a deux ans, il avait déjà annoncé qu'il entendait mettre fin à leur admission provisoire, écrivant effectivement dans ce sens à un certain nombre d'entre eux. Devant les protestations, l'ODR n'avait pas concrétisé son intention. Mais voilà que ce petit jeu recommence, plongeant à nouveau dans l'angoisse celles et ceux qui tentaient de retrouver leur équilibre. A titre d'exemple, nous citons ici, sans autres commentaires, la lettre d'un médecin psychiatre adressée en janvier dernier au Centre social protestant de Genève. (réd.)

*Je vous écris pour vous transmettre mon inquiétude concernant l'aggravation de l'état de santé psychologique de M. X. (...)*

*consécutive à sa prise de connaissance d'une lettre de l'Office fédéral des réfugiés évoquant son renvoi au Rwanda. (...) Il avait à l'époque assisté au massacre de plusieurs membres de sa famille, et avait pu échapper au même sort en se cachant plusieurs semaines dans une forêt (...). Seul le déploiement des troupes françaises (« opération turquoise ») dans la région lui avait permis d'éviter la mort.*

### Souvenirs obsédants

*Retrouvé dans un camp de réfugiés par des membres survivants de sa parenté,*

*il est progressivement revenu vers la vie, quoique affligé, de jour comme de nuit, par ses souvenirs obsédants des atrocités qu'il avait pu perpétrer, depuis ses cachettes, accompagnés d'insomnies, cauchemars, maux de tête invalidants et de multiples symptômes physiques, notamment digestifs.*

### Lente amélioration

*Soutenu par ses proches, il s'est progressivement amélioré dans le courant des années suivantes. (...) Progressivement, malgré un placement dans un canton dont il ne comprenait pas la langue et où il ne connaissait personne, son état s'est amélioré (...).*

*Il s'y est bien intégré socialement, a appris la langue et y a même trouvé un travail où il est apprécié. Cette intégration, qui denote une remarquable capacité de résilience, a sans aucun doute contribué à la stabilisation de son état psychologique et à la diminution des symptômes. Les maux de tête avaient disparu et les cauchemars, quoique présents, l'affligeaient de façon beaucoup plus espacée et interrompaient moins avec le sommeil.*

### Retour des cauchemars

*La menace de renvoi dans son pays, contenue dans la récente lettre à laquelle je fais référence plus haut, l'a fait replonger dans l'angoisse (...). Du coup, il est à nouveau assailli par le retour quotidien des cauchemars (où*

### Combien faut-il de morts pour qu'un renvoi ne soit plus exigible ?

Elle avait demandé l'asile à la Suisse en 1995. Elle a reçu, le 31 janvier 2002, la décision qui met fin à l'admission provisoire qui lui avait été accordée en février 1996, et qui ordonne l'exécution de son renvoi. Dans un courrier adressé auparavant à l'ODR, elle avait tenté de dire à ceux qui tenaient son destin entre leurs mains le poids du génocide qui hante toujours ses nuits.

*« Depuis 1992, j'ai vu disparaître tous les membres de ma famille de façon insoutenable. La seule exception est ma sœur, qui est maintenant avec ses trois enfants au Canada. En 1992, c'était d'abord mon père qui a été tué dans le massacre de Bugesera avec sa femme, ma belle-mère, et deux de mes demi-frères. Ensuite, en avril 1994, ma mère a rencontré la mort dans la tuerte de Ntarama. Mon frère le plus jeune a été tué dans l'église de Gitarama, où il avait pris refuge. Il avait vingt-cinq ans. Mes trois autres frères sont morts à Kigali. Mes tantes et oncles et mes cousins sont aussi morts à coups de machettes. »*

Cela n'a pas suffi. Pour l'ODR en effet « l'absence d'un réseau familial sur place ne contrebalance pas à l'événement du renvoi. Au surplus, l'intérêt à la possibilité, une fois au pays, de se tourner vers les différentes associations de femmes que ces dernières ont mises en place afin de s'en traiter ». Sans commentaire.

il est traqué par les milices génocidaires, qui finissent par le trouver dans les endroits où il se cache en compagnie d'anciens amis tués en 1994) qui le réveillent chaque nuit en sursaut, provoquant de telles angoisses qu'il n'arrive plus à s'endormir. Cette privation de sommeil entraîne un état de fatigue diurne persistante, avec difficultés de concentration et maux de tête qui sont en train de l'handicaper de plus en plus dans son travail. Il serait urgent d'ôter cette menace qui risque de l'enliser dans une forme chro-

nique de syndrome post traumatique, bien connue par son caractère invalidant et par son inaccessibilité aux traitements médicaux. (...) Dans ces conditions, je vous demande d'entreprendre toutes les diligences possibles pour permettre à cet homme bon une survie digne et en sécurité, après sa terrible expérience du génocide rwandais qui l'a tellement détruit psychologiquement. Restant à votre disposition... »

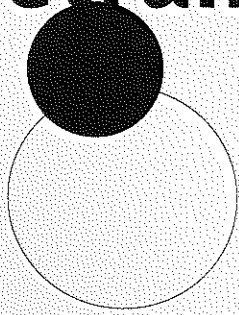
Dr. Y.  
médecin psychiatre

### BOSNIE, RWANDA Il y a traumatisme et traumatisme

Le drame des réfugiés rwandais aujourd'hui menacés de renvoi rejoint désormais celui de certains Bosniaques, en particulier des survivants de Srebrenica, qui sont confrontés à la même situation. Pourtant, dans le même temps, nombre de Rwandais et

journée de formation et d'information

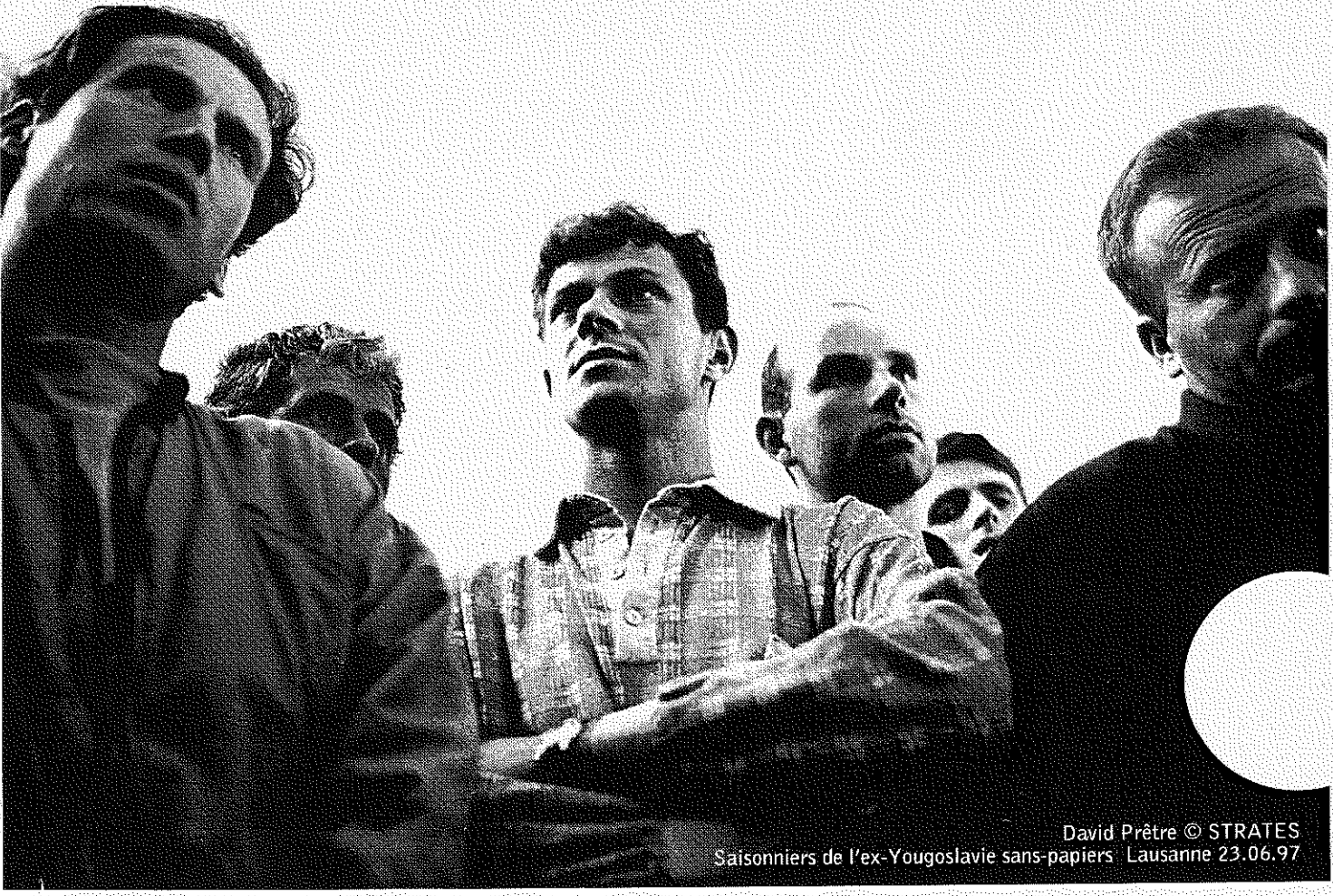
# Quel droit pour les étranger-ère-s ?



le point sur le projet de Loi sur les étrangers (LEtr)  
la prochaine révision de la Loi sur l'asile (LASi)  
l'Accord bilatéral sur la libre-circulation (ALCP)  
et les aspects répressifs de la LEtr et de la LASi

vendredi 24 mai 2002 de 10h à 17h  
buffet de la Gare CFF à Lausanne  
salle des Vignerons

association des juristes progressistes vaudois JPV  
collectif vaudois de soutien aux sans-papiers



David Prêtre © STRATES  
Saisonniers de l'ex-Yougoslavie sans-papiers Lausanne 23.06.97

Photo: David Prêtre © STRATES / STRATES - Lausanne 23.06.97

## Rwanda

de Bosniaques qui ont traversé les mêmes événements bénéficient de l'asile sans que rien ne remette en question leur statut. C'est que le droit d'asile admet que des «raisons impérieuses» justifient l'octroi de l'asile, même après un changement fondamental des circonstances dans le pays d'origine, si le traumatisme qui résulte des persécutions vécues est tel qu'on doit admettre qu'il n'est pas concevable d'exiger d'un réfugié qu'il retourne sur le lieu de son malheur.

nomiques, comme si pour eux, l'expérience du génocide et le traumatisme qui en résulte n'existaient pas. Cette aberration est particulièrement limpide dans le cas des survivants de Srebrenica.

### Réalisés par une fuite tardive

Mais, il y a un «mais». Dans la pratique suisse, cette notion n'est appliquée qu'à ceux qui ont fui leur pays avant la fin de la guerre civile. Pour les autres, qui ont vécu les mêmes atrocités mais qui ont d'abord cherché à survivre à l'intérieur de leur propre pays, le seul fait de ne s'être résignés à l'exil qu'après la fin du conflit les assimile quasiment à des réfugiés éco-

### Renvois malgré tout

En 1997, la Commission de recours en matière d'asile (CRA) a rendu une «décision de principe» comme elle n'en rend que trois ou quatre par an, pour dire la gravité extrême des crimes contre l'humanité commis à Srebrenica et conclure (en le répétant à quatre reprises) qu'un retour dans leur pays d'origine était «inexigible» pour les rescapés de ces événements. Mais la même CRA a rendu depuis deux ans de nombreuses décisions ordonnant le renvoi de survivants de Srebrenica arrivés en Suisse après la fin du conflit, sans la moindre référence à sa jurisprudence publiée en 1997 !

### En bref

Yves Brutsch

### CAS DE TORTURE

### Non entrée en matière ?

C'est l'histoire d'un ressortissant indien qui est venu en Suisse en mai 1999 pour y demander l'asile, en insistant à plusieurs reprises sur le fait que son corps portait les traces de mauvais traitements. L'Office fédéral des réfugiés (ODR) a laissé le dossier dormir pendant deux ans, puis s'est décidé soudain à agir. Le 23 juillet 2001, une

décision de non-entrée en matière avec renvoi immédiat était notifiée à l'intéressé. Venant de l'Inde, un pays considéré comme sûr, il ne pouvait donc être un réfugié. Les traces de tortures ? A peine mentionnées dans la décision.

Las, la Commission de recours en matière d'asile (CRA) est venue mettre à bas ce joli édifice. Prenant en compte le certificat médical fourni avec le recours, démontrant la réalité des traces de torture, elle a sèchement cassé la décision de

L'ODR et renvoyé le dossier à l'expéditeur. Il fallait instruire, au vu des déclarations de torture. Il n'était pas non plus admissible de refuser d'entrer en matière, après avoir oublié le dossier pendant deux ans. Serait-il devenu abusif de demander asile quand on a été torturé ?

Xhof

RENVOIS AU CERA

## Toujours plus expéditifs

L'un des objectifs majeur de l'ODR est de multiplier les procédures sommaires dans les centres d'enregistrement (CERA). L'objectif est d'y liquider un tiers des demandes dès l'été 2002. Aux CERA de Bâle et de Kreuzlingen, les cas de renvois immédiats semblent régulièrement doublés d'une mise en détention qui réduit singulièrement la possibilité du requérant de défendre ses droits. Mais la loi le permet. Par contre, ce qu'elle ne permet pas, c'est de court-circuiter le mandataire, dans les rares cas où il en existe un, en notifiant directement la décision au requérant et en informant seulement après coup le mandataire, ce qui fait perdre un temps précieux lorsqu'il n'y a que vingt-quatre heures pour agir.

Dans une décision prise le 15 janvier 2002, la CRA, qui avait pu, malgré les circonstances, être saisie d'un recours, vient de censurer cette façon de faire, et les directeurs des CERA en ont été informés. Selon des observations faites par les services juridiques coordonnés par

l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), cette pratique semblait néanmoins se poursuivre encore, à Bâle en tout cas, plus d'un mois après la décision de la CRA. Pourquoi se gêner ? Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a déjà inclus dans son projet de révision de la loi sur l'asile le principe de la notification directe au requérant, même si celui-ci a expressément désigné un mandataire pour le défendre.

SIGRISWIL

## Pas d'école pour les réfugiés

Les six enfants qui séjournent dans le centre d'accueil de Sigriswil (BE), au bord du lac de Thoune n'ont pas été scolarisés depuis seize mois, nous apprend l'édition de la «BernerZeitung» datée du 24 janvier 2002. C'est une voisine du centre qui a révélé l'affaire. Les enseignants locaux étaient d'accord d'intégrer ces enfants, mais les politiciens en ont décidé autrement. Il paraît d'ailleurs que le Conseil d'Etat bernois laisse les communes où se trouvent des centres de premier accueil, libre de renoncer à scolariser les enfants. Sigriswil serait cependant une exception. Pour mémoire, l'article 19 de la Constitution fédérale proclame que «le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti». Ce n'est malheureusement pas la première fois dans le domaine de l'asile que l'on s'assaye sur les droits fondamentaux.

RENVOIS FORCÉS

## Homicides programmés

La mort de Samson Chukwu, ce requérant d'asile nigérian mort étouffé le 1er mai 2001 alors que des policiers valaisans voulaient le conduire à l'aéroport de Kloten (ZH), ne peut être reprochée aux policiers qui lui ont infligé la prise mortelle. Bien que le danger de ce type de prise soit connu, sa dangerosité n'avait jamais été relevée au cours de la formation des policiers, a en

Yeb

effet relevé le Tribunal cantonal valaisan. Si on en croit la dépêche ATS diffusée le 18 mars à ce propos, «depuis ce décès, les policiers du Valais ont cependant été sensibilisés aux conséquences de la prise utilisée. A l'avenir, les policiers ne devraient plus y recourir, sauf dans certaines situations à risques».

Faut-il comprendre que les policiers, enfin instruits à leur tâche, sont désormais expressément autorisés à utiliser cette prise mortelle s'ils le jugent nécessaire ?

## Procédure d'asile

COMMENT L'ODR ÉCARTE-T-IL LES DEMANDES ?

## Arbitraire, a priori et ethnocentrisme

Quels sont les principaux motifs sur lesquels se base l'Office fédéral des réfugiés (ODR) pour refuser l'asile ? Alexa Wiskott a abordé cette question, dans un travail de maturité réalisé à Genève l'an passé, en se basant sur des entretiens directs et des dossiers de requérants d'asile. De l'utilisation de l'arbitraire à l'ethnocentrisme, voici la façon dont cette étudiante a décrit les méthodes utilisées par les fonctionnaires de l'ODR pour débouter les requérants d'asile. (rééd.)

Comme la situation politique des pays est différente, l'histoire de chaque requérant est unique. Elle varie que la personne soit turque ou kurde, homme ou femme, universitaire ou analphabète, africain ou européen. L'ODR est chargé de discerner parmi ces

milliers de récits lesquels sont vrais et lesquels sont conformes à la définition du réfugié. A l'heure actuelle, une grande partie de l'opinion publique n'est pas favorable à ce que la Suisse accueille «toute la misère du monde», l'ODR limite donc au maximum l'entrée définitive de réfugiés. Deux cas majeurs entraînent le rejet de la demande d'asile: l'histoire du requérant apparaît comme invraisemblable aux enquêteurs de l'ODR, ou l'ODR considère que la personne a menti sur sa nationalité, ce qui rend la suite de son récit caduque.

Ce sont les autorités cantonales qui interrogent le requérant sur ses origines, son histoire et sur la façon dont il est



arrivé en Suisse. L'ODR se base alors sur ces rapports pour déterminer si un récit est vraisemblable ou pas. L'Office ne prétend pas «prouver si [une histoire] est vraie ou non, ça [il] n'y arrive presque jamais, mais si c'est vraisemblable. Si quelqu'un arrive à faire valoir que son récit est vraisemblable, pour [eux] c'est suffisant», selon Dominique Boillat, porte-parole de l'ODR.

**A la recherche des petits détails**

Pour savoir si une histoire est plausible, les autorités vont poser au requérant de nombreuses questions très précises, en effet pour l'ODR «il faut aller très loin dans l'analyse des détails, parce que c'est dans le détail que se cache l'erreur». Ils demanderont ainsi le nombre exact de jours emprisonnés ou le sigle de l'organisation politique à laquelle le requérant appartenait. Ensuite, ils compareront les réponses avec leurs propres informations ou avec des réponses obtenues dans une interview précédente.

**Contradiction et rejet**

En théorie, cela paraît simple, mais la réalité humaine est plus complexe. Si une personne a vécu un traumatisme, elle aura du mal à se souvenir précisément de ces jours pénibles et effectivement, il arrive souvent que la version d'un requérant varie entre deux auditions, qu'un mois par exemple, se transforme en quarante jours. L'Office note ces détails qu'il considère comme des contradictions. A ses yeux, le requérant devient un menteur. J'ai lu, par hasard, le rejet d'une de-

mande d'asile déposée par un Algérien. Il a été refusé, car il nommait des fois son frère Malouf et d'autre fois Mouraf. Cela paraît étrange, c'est vrai; mais ce n'est qu'un détail qui pourrait avoir une explication logique.

**«L'expérience générale de la vie»...**

L'ODR se base également sur «l'expérience générale de la vie» pour déterminer si un requérant est crédible ou non. A ce propos, Yves Brutsch du Centre social protestant de Genève évoque l'événement d'un prisonnier politique. Celui-ci avait reconnu un gardien qui se trouvait être un ami de la famille. Grâce à son soutien et à quelques billets, placés dans les bonnes mains, il put s'échapper. L'ODR statuant sur le cas, a jugé cette évocation invraisemblable, car aucun gardien de prison ne compromettrait son

*Les fonctionnaires chargés de vérifier la validité des demandes d'asile se basent sur un référentiel européen pour juger une culture africaine. De plus, ils considèrent comme mensonger les récits qui comprennent de légères contradictions ou qui ne correspondent pas à leurs propres informations. (A.W.)*

poste pour aider une vague connaissance. Ce raisonnement est typiquement occidental et ne reflète en aucune façon la notion de solidarité propre aux Africains, par ailleurs, les possibilités d'évasion d'une prison burkinabée sont bien supérieures à celles de Champ-Dollon (prison genevoise, ndr.).

**Logique occidentale**

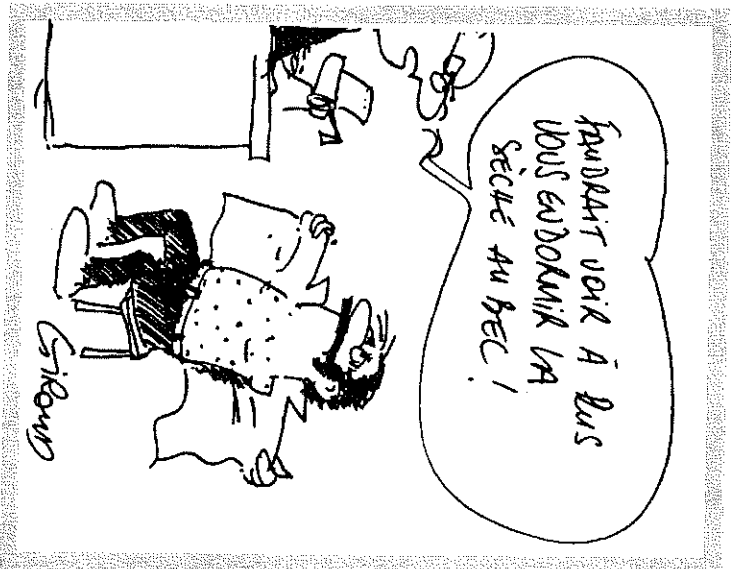
Un autre exemple: si une personne affirme s'être cachée dans le magasin de tissus de son frère, les autorités contacteront l'ambassade suisse du pays pour vérifier si un vendeur de tissus existe réellement à l'adresse indiquée. Le personnel de notre ambassade ouvrira le registre du commerce de Cotonou et ne trouvera personne à l'adresse. Mais en Afrique, combien de petits détaillants sont-ils déclarés ? L'ODR applique une mentalité et des moeurs européennes à une réalité africaine et rend invraisemblables des milliers d'histoires.

**Non, vous n'êtes pas Libérien ! Mais, si ! Mais, non !**

Pour démontrer qu'un requérant ment sur sa nationalité, l'ODR pratique les tests linguistiques. Les traducteurs leur rapportent si une personne utilise le dialecte, le vocabulaire et l'accent propre à la région dont elle se dit originaire. Ainsi un Vaudois qui emploierait le mot quatre-vingt et non huitante se verrait refuser l'asile pour mensonge sur son lieu d'origine. Pour vérifier encore une fois les dires d'un requérant, les autorités le questionnent sur son pays, sur les principales artères de la capitale ou sur le paysage qui entoure son village natal. Mais encore une fois, la vie à Genève est différente de la vie dans un village africain.

J'ai relevé cet extrait dans le procès-verbal d'une première audition d'un Sierra Léonais: «L'enquêteur de l'ODR:

et comment est-ce près de votre village ? Le requérant: il y a une rivière et des montagnes. L'enquêteur de l'ODR: connaissez-vous le nom d'une



de ces montagnes ? Le requérant: non, ces montagnes-là n'ont pas de nom». «L'expérience générale de la vie» affirme qu'un Genevois doit savoir le nom du Salève et donc qu'un Sierra Léonais doit connaître le nom de la montagne qui domine son village.

Alexa Wistoft

<sup>1</sup> «A tous les oubliés de notre terre d'asile», Genève, 2001

**5 février** Après un battage médiatique concernant les requérants trafiquants, la police genevoise interdit l'entrée de certains quartiers (gare, place des Volontaires) aux délinquants étrangers.

**8 février** Genève, une école secondaire se mobilise contre le renvoi d'une étudiante iranienne déboutée de la procédure d'asile, et de sa famille.

**13 mars** Vaud, la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FARVAS) ouvre un abri de la protection civile pour loger les requérants. Suite à des résiliations de baux, sa capacité d'accueil a diminué de plus de 300 places.

**13 mars** Le Mouvement des sans-papiers occupe les bureaux de la compagnie aérienne Skywork à l'aéroport de Beip (Be), pour dénoncer les expulsions forcées que cette dernière exécute sur mandat de la Confédération.

Les conditions d'accès des étrangers au marché du travail. Il refuse tant de lever l'interdiction de travailler les 3 premiers mois faite aux requérants d'asile, que de délivrer des permis de séjour de courte durée.

**18 mars** Valais, le Tribunal cantonal rejette le recours de la famille de Sanson Chukwu, requérant d'asile nigérian mort en prison en résistant à son renvoi, en mai 2001. (cf. p. 13)

**20 mars** Après le Conseil des Etats, le conseil national rejette l'initiative «Contre les abus du droit d'asile» de l'Union démocratique du centre (UDC) (cf. p. 3)

**22 mars** La Commission Berger dépose son rapport final sur la période hitlérienne. La Suisse a accueilli 60'000 réfugiés civils, 20'000 réfugiés ont été renoués entre 1939 et 1945, bien que la Suisse savait depuis début 1942 que les juifs renoués étaient condamnés à la mort.

**22 mars** Tessin, le canton prévoit l'ouverture cet été à Lugano d'un centre d'une quarantaine de places réservé aux requérants déboutés, délinquants et récalcitrants.

**25 mars** Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) publie son rapport sur la Suisse, après

d'Allemagne, de France, d'Italie et de Suisse.

**2 février** Les Pays-Bas annoncent des mesures pour renforcer les renvois des requérants déboutés de la procédure d'asile. 13'000 expulsions forcées sont envisagées pour 2002, notamment par avions militaires.

**14 février** La Cour européenne des droits de l'homme condamne la Turquie pour avoir torturé à mort un Kurde en 1993.

**14 février** Royaume-Uni, moins d'un mois après son ouverture officielle, la moitié du centre de détention de Yarls Wood brûle lors d'une émeute. D'une capacité de 900 places, il est l'un des 3 centres de détention en vue du renoulement du pays.

**15 février** Suède, la société de pédiatrie suédoise critique l'utilisation unique de radios des mains et des dents pour déterminer l'âge des requérants d'asile mineurs. (cf. VE n° 76, fév. 00, p. 4)

**21 février** Norvège, une famille srilankaise réfugiée dans une église depuis 3 ans, va finalement obtenir un permis de résidence pour raisons humanitaires.

**28 février** Bruxelles, les ministres de 14 pays européens (sauf le Danemark) décident de créer

Sans-papiers: la mobilisation se poursuit

**25 mars - Vaud,** le Collectif des sans-papiers dénonce l'expulsion forcée d'un jeune kosovar et d'une famille arménienne avec 2 enfants, réfugiée en Suisse depuis plus de 4 ans. A Genève, c'est l'expulsion le 11 mars d'une élève clandestine brésilienne de 15 ans qui suscite une forte mobilisation de ses camarades et de ses enseignants pour obtenir son retour. Malgré les expulsions et les changements de refuge, des sans-papiers de Fribourg, Berne et la Chaux-de-Fonds, le Mouvement contine. A Lausanne, le mouvement «En 4 ans on prend racine» entend déposer une nouvelle demande collective de permis humanitaires pour ses 170 Kosovars, et à Genève, la Plate-forme évangélique et société et la Commission tiers monde de l'Eglise catholique (Cotme) a lancé le 18 mars, une action de parrainage pour soutenir les sans-papiers. En attendant, les renvois expédiés inquiètent les Collectifs, au point que le 19 février, celui de Genève a demandé un traitement plus humain lors des expulsions, et que la Coordination nationale des sans-papiers déplorait le 2 mars, que les personnes sans statut légal soient traitées comme des criminels de droit commun.

avoir effectué une visite en février 2001. Il critique sévèrement les opérations de rapatriement forcé, et invite la Suisse à sensibiliser ses garde-frontières qui utilisent trop souvent: injures racistes, menaces, brutalités, pour dissuader les étrangers de déposer une demande d'asile, ou pour qu'ils acceptent un rapatriement volontaire.

**26 mars** Lucerne, le Conseil d'Etat rejette le recours de 5 citoyens des Balkans, dont les demandes de naturalisation avaient été refusées par la population d'Emmen (LU) en mars 2000. Selon lui, la violation de la norme pénale antiraciste n'a pas pu être prouvée.

**27 mars** Des experts fédéraux recommandent au Conseil fédéral de renforcer l'arsenal législatif pour lutter contre l'extrémisme de droite. La création d'organisations à but racistes et l'utilisation de symboles discriminatoires (comme la croix gammée) doivent être interdites.

**22 janvier** A l'occasion d'un débat, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe note le triste fait qu'entre septembre 1998 et mai 2001, 10 personnes sont décédées lors de leurs renvois forcés d'Autriche, de Belgique,

LES LECONS DU RAPPORT BERGIER



**8 mars** Le Conseil fédéral présente son projet de révision de la loi sur les étrangers. Il consolide sa politique des 2 cercles. Les ressortissants non européens devront répondre à des critères d'admission très restrictifs.

Selon l'Office fédéral des réfugiés (ODR), il y a eu en 2001: 22 vols qualifiés de «spéciaux» relatifs à 49 personnes et concernant 14 destinations.

**14 mars** Le Conseil national refuse d'assouplir

un fichier commun des empreintes digitales des requérants d'asile, baptisé Eurodac, qui leur permettra de savoir si une personne a déjà déposé une demande dans un autre pays européen.

Récompense méritée !

19 mars - Le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) annonce que la médaille Nansen qui récompense les défenseurs de la cause des réfugiés, est attribuée à l'équipage du cargo norvégien «Tampa», qui a secouru en août dernier au milieu de l'océan indien lors du naufrage de leur embarcation, 438 réfugiés.

20 mars Italie, au lendemain de l'arrivée à Catane (Sicile) d'un cargo transportant plus de 1'000 clandestins, le gouvernement décrète l'état d'urgence jusqu'au 31 décembre 02, pour lutter contre l'immigration clandestine.

été tuées dans des violences, et plus de 13 attentats à la bombe ont été commis.

14 février Rwanda, un rapport gouvernemental élabité à un million 74017 personnes, soit 17 de la population rwandaise, le nombre des victimes du génocide rwandais, 93,7% d'entre elles appartenaient à la minorité tutsie. (cf. p. 9)

1<sup>er</sup> février Le HCR annonce que plus de 100'000 Afghans ont quitté en janvier les camps de réfugiés au Pakistan et en Iran pour regagner leur pays. Ces 2 pays abritent quelque 3,5 millions d'Afghans chassés par 23 ans de conflits.

2 février Nigeria, de graves affrontements entre tribus éclatent à Lagos, faisant des dizaines de morts.

9 février Algérie, le Groupe Islamique armé (GIA) venge la mort de son chef A. Zouabri tué la veille par les forces de sécurité, en assassinant 6 personnes. Depuis le début de l'année, plus de 210 personnes ont

décéré l'état d'urgence en raison de la progression des forces rebelles vers la capitale.

18 février Inde, Jammu-et-Cachemire, les fusillades se poursuivent entre soldats indiens et pakistans le long de la ligne de cessez-le-feu. Plus de 15 personnes sont tuées.

21 février Sri Lanka, le gouvernement et les rebelles tamouls donnent leur accord à un cessez-le-feu.

22 février Colombie, les troupes gouvernementales attaquent l'ancienne zone «démilitarisée» dans le sud du pays, qui avait été octroyée à la guérilla voilà 3 ans pour l'ouverture des négociations de paix.

26 février Népal, quelque 27 rebelles maoïstes sont tués dans des affrontements avec l'armée dans l'ouest du pays, portant à plus de 400 le nombre de morts en une dizaine de jours. Le parlement prolonge l'état d'urgence pour 3 mois.

15 février Selon le HCR, 98'865 Bosniaques sont retournés dans leur pays en 2001. La majorité de ces personnes se sont rendues dans des zones où leur groupe ethnique est en minorité.

15 février Libéria, fuyant la reprise des combats quelque 7'600 personnes se réfugient en Sierra Leone. Le 8, le président Ch. Taylor a

15 mars République démocratique du Congo, l'ambassadeur de France aux Nations Unies annonce que 10'000 hommes des troupes rwandaises ont engagé une offensive dans la région de Moliro (sud-est).

15 mars L'armée angolaise et la rébellion de l'UNITA s'engagent à mettre fin aux hostilités sur l'ensemble du territoire, après la mort du chef rebelle Jonas Savimbi.

15 mars Turquie, nouveau décès d'un prisonnier politique, gréviste de la faim. Près de 90 détenus ou sympathisants ont perdu la vie depuis le début du mouvement de grève, dont 49 d'inanition.

16 mars Tchétchénie, les combats se poursuivent, 5 rebelles et 4 soldats russes sont tués en 24h.

24 mars Algérie, weekend meurtrier, 10 personnes sont tuées dans des attentats dans les régions d'Oran et de Médéa, ainsi que dans une opération de ratisseage dans la région de Bouira. Le 18 mars à Alger, un attentat à la bombe a fait 15 blessés. Et le 17 mars en Kabylie, des dizaines de personnes ont été blessées lors d'affrontements entre manifestants et forces de sécurité.

25 mars Burundi, l'armée tue 27 personnes à Kirimbwe. Ces victimes s'ajoutent aux 60 person-

nes tuées depuis une semaine au cours de violents combats.

25 mars Nigeria, un tribunal islamique du nord du pays acquitte une femme condamnée à la lapidation pour adultère, après une forte mobilisation internationale. Bien que le Gouvernement ait déclaré la semaine dernière la charia inconstitutionnelle, l'Etat de Katsina a condamné le 22 mars, une autre femme à la lapidation pour adultère.

25 mars Macédoine, au moins 2 personnes sont tuées et plusieurs autres blessées au cours d'affrontements entre rebelles albanais à Mala Reçica (ouest).

sés, les 2 Chambres du Parlement indien adoptent une loi sévère contre le terrorisme.

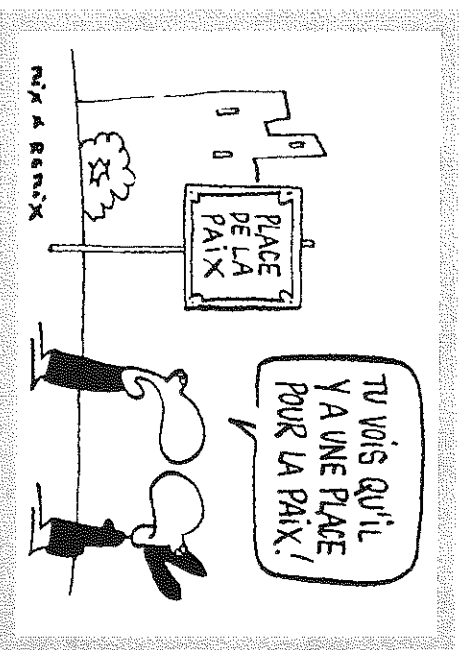
25 mars Algérie, en Kabylie la police arrête 18 personnes au siège de la Coordination des comités de villages et de tribus kabyles à Tizi Ouzou, provoquant de nouvelles émeutes.

27 mars Somalie, un assaut entre miliciens et armée du gouvernement national de transition fait 3 morts et 14 blessés à Mogadiscio.

27 mars Selon le rapport annuel de la Commission des droits de

25 mars Inde, alors qu'au Rajasthan des heurts entre police et hindous à l'occasion d'une fête musulmane font un mort et plusieurs bles-

l'homme au Pakistan, la violence religieuse et les crimes contre les femmes sont en hausse dans ce pays.



M.

YVES BRUTSCH  
CSP - CASE 177  
1211 GENEVE 8

à signer ?

JAB  
1211 Genève 8

## Le jeu des sept familles Ou comment réduire les frais d'assistance

Extraits d'une lettre de janvier 2002, d'un requérant d'asile camerounais attribué au canton de Soleure:

*«Nous sommes six dans notre appartement en provenance de différents pays africains: Cameroun, Erythée, Somalie et Soudan. On nous paie une somme de 78,75 francs par semaine, chacun. Parce que nous sommes tous Africains, le responsable nous traite comme une famille. Chacun a sa manière de gérer son budget. Nous ne sommes pas une famille. Nous sommes des demandeurs d'asile avec des différences socioculturelles, religieuses et politiques. Nous pensons qu'une même famille strictement dit est l'ensemble de l'homme, la femme et les enfants. C'est donc inconcevable et arbitraire de nous regrouper d'une telle manière.*

*Actuellement, nous souffrons énormément et sommes dans une situation très précaire. Nous ne pouvons plus joindre les deux bouts étant donné que nous devons payer le transport, acheter le savon, les sacs pour les ordures, les articles de toilette, les habits, la nourriture, etc. Est-ce raisonnable de vivre ici en Suisse avec une telle somme d'argent pour une semaine ? Nous ne le pensons pas. Nous avons peur d'être traités d'une manière discriminatoire à cause de la couleur de notre peau ou notre race. Nous ne savons pas combien on doit normalement toucher comme aide sociale. Nous demandons une assistance individuelle et de ne pas être traités comme les membres d'une même famille.»*

A Soleure, les Africains forment une seule et même famille, c'est tellement plus économique.